

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DAC 394** Modification des modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la délibération DRH 39 des 9 et 10 juillet 2001 portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Mairie et du Département de Paris ;

Vu la délibération 2001 DAC 447 du 17 décembre 2001 modifiée relative à la fixation des modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris, en application des dispositions du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Mairie et du Département de Paris ;

Vu la délibération 2007 DAC 531, en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiant les modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DAC 334, en date du 7 juin 2010, modifiant les modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2015 DAC 154, en date des 13 et 14 avril 2015, modifiant les modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité technique de la direction des affaires culturelles dans sa séance du 4 octobre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : A l'article premier de la délibération 2001 DAC 447 du 17 décembre 2001 modifiée, remplacer le paragraphe commençant par « - pour les personnels de la médiathèque ... » par le paragraphe suivant : « - pour les personnels des médiathèques Marguerite Yourcenar, Marguerite Duras, Françoise Sagan, La Canopée, Hélène Berr et de la bibliothèque du Cinéma François Truffaut, ouvertes au public du mardi au dimanche de septembre à juin et du mardi au samedi de juillet à août. »

Article 2 : L'article 2 c est remplacé par l'article suivant : « c) Les bibliothèques ouvertes le dimanche sont les médiathèques Marguerite Yourcenar, Marguerite Duras, Françoise Sagan, La Canopée, Hélène Berr et la bibliothèque du Cinéma François Truffaut».

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**